

# VILLE D'UGINE ARRETE MUNICIPAL N° 2024-286

Services Techniques Administratifs

Objet: Gaumont Production

Le Maire de la Ville d'Ugine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 110-3 : R 411-7 et R 411-25.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié.

Vu la demande de Gaumont Production ;

Vu l'avis favorable de la Police Municipale,

Vu l'avis favorable du Service Cadre de Vie,

Considérant qu'il convient de faciliter la réalisation des scènes du téléfilm « Hunter » devant être tournées sur différents secteurs,

#### ARRETE

#### Article 1er:

Pour permettre le tournage des scènes devant être réalisées sur ces différents secteurs, la circulation et le stationnement de tous véhicules à moteur et sans moteur seront réglementés comme cidessous :

### MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024, par intermittence, de 9h00 à 11h00

✓ Autour de la place de l'Hôtel de Ville et notamment sur l'avenue du Docteur Chavent, la rue Félix Chautemps et la rue Paul Proust ainsi que sur la place de l'Hôtel de Ville

#### Article 2:

Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules utilisés par la production et aux véhicules de secours.

#### Article 3:

Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des riverains et des usagers.

#### Article 4:

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de la production entre les différentes prises et à la fin du tournage.

#### Article 5

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la règlementation de la circulation faisant l'objet du présent Arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 15 Juillet 1974.

GAUMONT PRODUCTION GARDERA LA RESPONSABILITE DE CETTE SIGNALISATION PENDANT TOUTE LA DUREE DU TOURNAGE AINSI QUE LA REMISE EN ETAT DES LIEUX, ET LA RESPONSABILITE DE LA SECURITE TANT DES USAGERS.

SA RESPONSABILITE SERA SUBSTITUEE A CELLE DE LA COMMUNE D'UGINE, SI CELLE-CI VENAIT A ETRE RECHERCHEE POUR TOUT ACCIDENT QUI SERAIT LA CONSEQUENCE DE LA PRESENTE REGLEMENTATION.

LE PRESENT ARRETE SERA PUBLIE ET AFFICHE CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR, A CHAQUE EXTREMITE DU TOURNAGE.

## Article 6 : Exemplaire du présent arrêté sera transmis à :

- . Gaumont Production;
- . La Brigade de Gendarmerie ;
- . Le Centre de Secours ;
- . Le Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . L'Agglomération Arlysère ;
- . La Police Municipale;
- . Le Service Cadre de Vie ;
- . Les Services Techniques Municipaux ;

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pourvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Notifié le

Fait à Ugine, le 12 novembre 2024

Pour le Maire,

Michel CHEVALLIER
Maire Adjoint